



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 DECEMBRE 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 15

Date de la convocation : 03/12/2024

Date de l'affichage de la convocation : 03/12/2024

Le mardi 10 décembre deux mil vingt-quatre, à vingt heures et trente minutes, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune d'AVIGNONET-LAURAGAIS en la salle du conseil sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Maire.

Présents : ALASSET Bruno, BERGE Michaël, BONHOURE Françoise, BRUNO Christiane, CHABLIN Laurence, DELAS Christian, EDOUART Valérie, LALLEMANT Benoît, LESCOUT Philippe, MALMAISON Patricia, MIQUEL Gérard, PUGINIER Serge, SAFFON Sébastien, SERRES Laure, TISSANDIER Thierry

Absente : STORTI Manon

Absents excusés :

CAZES Marion donne pouvoir à MALMAISON Patricia

SOU Karine donne pouvoir à BONHOURE Françoise

BRESSOLLES Patrick donne pouvoir à SERRES Laure

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Patricia MALMAISON, Maire, à vingt heures et trente minutes

Sébastien SAFFON été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT)

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2024

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité (18 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)*,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2024

2. DELIBERATION : ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité, pour l'exécution d'une tâche

saisonnaire, précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité.

La modification imprévue de l'activité de la collectivité nécessite le recrutement d'un ou plusieurs agents par contrat à durée déterminée pour une durée strictement limitée à l'accomplissement de travaux justifiés par cette surcharge de travail et pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Considérant que l'accroissement d'activité dû à la fréquentation du guichet d'accueil implique le recrutement d'agent contractuel,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services pour l'année 2025.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi saisonnier pour l'année 2025 comme suit :

| Filière | Cadre d'emploi | Catégorie | Nombre de postes | Validité du poste | Durée hebdomadaire |
|----------------|-----------------------|-----------|------------------|-------------------|--------------------|
| Administrative | Adjoint Administratif | C | 1 | 6 mois maximum | 35h00 |

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la création de ce poste contractuel pour l'année 2025.

Madame Le Maire propose d'assurer la charge de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à l'emploi concerné.

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré *à l'unanimité (18 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)*,

APPROUVE la création d'un emploi non permanents tel que présentée ci –dessus pour l'année 2025.

- **DIT** que la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à l'emploi concerné à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur
- **DIT** que les crédits seront prévus au Budget 2025
- **DONNE** mandat à Madame le Maire pour signer toutes pièces utiles à cette affaire

3. DELIBERATION : REMPLACEMENT DE LA POMPE A CHALEUR (PAC) DE LA MEDIATHEQUE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la pompe à chaleur (PAC) de la médiathèque fait l'objet de pannes à répétition ce qui coûte très cher en factures d'entretien et pénalise régulièrement le bon fonctionnement du service.

Il y a donc nécessité d'investir dans une nouvelle pompe à chaleur.

Un devis a été demandé à la société STAF qui a fait une proposition de remplacement de la pompe existante par une pompe à chaleur air/eau Daikin type EWYT040CZPBA1 pour un montant de 30 490.36€ TTC

Cette dépense sera financée sur le budget communal 2024 section investissement.

Une aide financière pourra être sollicitée.

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré *à la majorité (17 POUR, 0 CONTRE, 1 ABSTENTION)*,

- **APPROUVE** l'acquisition une pompe à chaleur air/eau Daikin type EWYT040CZPBA1 suivant le devis présenté ;
- **CHARGE** Madame le Maire de solliciter des subventions au taux le plus haut possible
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget 2024 (article 2181)
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

4. DELIBERATION : REMPLACEMENT DU FOUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le four du restaurant scolaire fait l'objet de pannes à répétition ce qui coûte très cher en factures d'entretien et perturbe régulièrement le bon fonctionnement de la restauration scolaire.

Il y a donc nécessité d'investir dans un nouveau four.

Un devis a été demandé à la société SAS PBD 09 qui a fait une proposition pour un four mixte Retigo 10 niveaux GN1/I d'un montant de 10 197.60€.

Cette dépense sera financée sur le budget communal 2024 section investissement.

Une aide financière pourra être sollicitée.

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré *à l'unanimité (18 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)*,

- **APPROUVE** l'acquisition du four mixte Retigo 10 niveaux GN1/I suivant le devis présenté ;
- **CHARGE** Madame le Maire de solliciter des subventions au taux le plus haut possible
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget 2024 (article 2188)
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Un certain nombre de toitures de bâtiments publics vont nécessiter des réfections (école, églises, centre de loisirs, ancienne Mairie...). Des devis ont été demandés, précise Monsieur Lescout et seront étudiés en début d'année 2025.

Monsieur Tissandier évoque la question de l'isolation de certains bâtiments.

Le bureau de Madame Malmaison a subi un dégât des eaux de pluie. L'artisan s'est engagé à refaire à ses frais, au printemps, ce qui avait causé cet événement.

5. DELIBERATION : ACQUISITION D'UN NOUVEAU LOGICIEL DE GESTION DES CIMETIERES

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la gestion des trois cimetières de la commune est un dossier important qui nécessite d'avoir un outil adapté à nos besoins (plans actualisés, ventes et gestion des concessions, suivi des demandes de travaux, suivi des inhumations)

Un devis a été demandé à la société Sistec qui a fait une proposition pour un logiciel de gestion de cimetières « Améthyste » avec cartographie et récupération des anciennes données d'un montant de 1 560 € TTC

Cette dépense sera financée sur le budget communal 2024 section investissement.

Une aide financière pourra être sollicitée

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré à l'unanimité (18 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION),

APPROUVE l'acquisition du logiciel « Améthyste » de la société Sistec suivant le devis présenté ;

- **CHARGE** Madame le Maire de solliciter des subventions au taux le plus haut possible
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget 2024 (article 2051)
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces utiles à cette affaire

6. DELIBERATION : DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des crédits insuffisants ont été votés aux chapitres 20 et 21

Il convient de régulariser cette situation en prenant une Décision Modificative.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la régularisation suivante :

| DESIGNATION | DIMINUTION DES CREDITS OUVERTS | AUGMENTATION DES CREDITS OUVERTS |
|---|--------------------------------|----------------------------------|
| Chapitre 27 Article 276351 OP 202404 Créance Le Claux | 47 600 € | |

| | | |
|--|--|----------|
| Chapitre 21 Article 2188 Four cantine | | 11 000 € |
| Chapitre 21 Article 2181 Pompe à chaleur Médiathèque | | 35 000 € |
| Chapitre 20 Article 2051 Logiciel gestion du cimetière | | 1 600 € |

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré à l'unanimité (18 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION),

- **APPROUVE** la Décision Modificative N°2 comme indiqué ci-dessus
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et de signer tout document se rapportant à cette affaire.

7. DELIBERATION : FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 POUR L'ANNEE 2025

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° 32-2022 du Conseil Municipal en date du 31 août 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales : « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré *à l'unanimité (18 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)*,

AUTORISE Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- 7.50 % des dépenses réelles de fonctionnement
- 7.50 % des dépenses réelles d'investissement
- **DIT** que l'assemblée délibérante sera informée de ces mouvements de crédits lors de la séance la plus proche
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

8. DELIBERATION : OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS – INVESTISSEMENT 2025

Madame le Maire indique que, durant la période comprise entre le 1er janvier et la date de vote du budget primitif, le Maire peut mandater les dépenses d'investissement dans la limite des restes à réaliser de l'année précédente.

Le code général des Collectivités Territoriales, dans son article L.1612-1 prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

C'est pourquoi, une ouverture anticipée des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 est proposée au Conseil Municipal afin d'assurer l'entretien du patrimoine de la commune et faire face à des dépenses d'investissement nouvelles et non prévues au budget précédent.

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré *à l'unanimité (18 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)*,

AUTORISE Madame le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent tels que présentés ci-dessous

| Chapitres comptables | Désignation | Total des crédits ouverts au BP 2024 | Ouverture anticipée des crédits d'investissements en 2025 |
|----------------------|------------------------------------|--------------------------------------|---|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 64 500.00 € | 16 125.00 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 253 573.54 € | 63 393.38 € |
| 27 | Autres immobilisations financières | 13 891.42 € | 3 472.85 € |
| TOTAL | | 331 964.96 € | 82 991.24 € |

- **DIT** que les crédits utilisés seront repris au budget primitif 2025

- **ADRESSE** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de la légalité.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication sur le site internet de la commune <https://avignonet-lauragais.fr/>

Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <http://www.telerecours.fr>

9. PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE AUGUSTE FOURES – APPROBATION DE LA CONVENTION

Madame le Maire rappelle que l'école Auguste Fourès accueille de nombreux élèves domiciliés dans des communes environnantes.

Vu la délibération en date du 15 février 2023, fixant la participation financière des communes aux frais de scolarité à 600 € par an par enfant.

Au vu de l'inflation et de l'augmentation des charges auxquelles doit faire face la commune pour le fonctionnement de l'école,

Au vu du coût moyen de la scolarité d'un enfant à l'école Auguste Fourès.

Madame le Maire propose de revoir cette participation financière des communes aux frais de scolarité, à la hausse comme suit et de revoir à cet effet les conventions passées avec les communes :

- Année scolaire 2024/2025 : 700 €/an et par enfant
- Année scolaire 2025/2026 : 800 €/an et par enfant
- Année scolaire 2026/2027 : 900 €/an et par enfant
- Année scolaire 2027/2028 : 1 000 €/an et par enfant

Madame le Maire informe de l'obligation de participation financière de la commune aux frais de scolarité des enfants domiciliés dans la commune et scolarisés à l'école la Calendreta de Villefranche de Lauragais.

Le montant de cette obligation correspond au forfait communal d'un élève externe scolarisé à l'école publique d'Avignonet Lauragais.

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré *à l'unanimité (18 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)*,

- **APPROUVE** l'augmentation tarifaire telle que présentée ci-dessus et le projet de convention avec les communes
- **APPROUVE** la participation à la scolarisation des enfants d'Avignonet à la Calendreta de Villefranche de Lauragais selon le barème présenté ci-dessus
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions avec les communes concernées

10. QUESTIONS DIVERSES

Un bilan du Salon du livre est présenté. Devant la réussite, l'équipe se projette sur une troisième édition. Si une tête d'affiche participe, il faudra la défrayer selon les tarifs en vigueur.

Le Musicathlon organisé pour le Téléthon a bien fonctionné.

Les lumières des chapelles ont été changées à l'église. Un concert de Noël aura lieu le 21 décembre.

La séance est levée à 21 heures 35.

*Le président de séance,
Le Maire
Madame Patricia MALMAISON*

*Le secrétaire de séance,
Monsieur Sébastien SAFFON*



A blue ink signature, likely belonging to Monsieur Sébastien SAFFON, the secretary of the meeting.